



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne  
Secrétariat Général  
Direction des Relations  
avec les Collectivités Locales  
et des Affaires Juridiques  
Bureau de l'Utilité Publique  
et des Procédures Environnementales

**A R R E T E** complémentaire

**n° 2016-DRCLAJ/BUPPE-214**

en date du 28 juillet 2016

accordant l'antériorité et portant mise à jour  
du classement des installations exploitées  
au titre des installations classées par la  
société EROME La Paziotterie 86600  
COULOMBIERS.

La Préfète de la Vienne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R.513-1 et L.513-1 ;

Vu le décret n° 2015-1200 du 29 septembre 2015 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-SG-SCAADE-053 en date du 25 avril 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Emile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°96-D2/B3-007 en date du 30 janvier 1996 autorisant la Direction Départementale de l'Équipement à exploiter, sous certaines conditions, sur le territoire de la commune de COULOMBIERS, au lieu-dit « La Paziotterie », un établissement de fabrication d'émulsion de bitume et d'enrobage à froid, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la lettre du 30 mars 2011 actant le changement d'exploitant au profit de la société EROME ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-DRCLAJ/BUPPE-166 du 23 juin 2014 réactualisant les prescriptions applicables à l'usine de fabrication d'émulsion de bitume exploitée, sous certaines conditions, par Monsieur le Directeur de la société EROME au lieu-dit « La Paziotterie », commune de Coulombiers, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-DRCLAJ/BUPPE-208 du 23 septembre 2015 portant mise à jour de classement des installations exploitées par la SARL EROME – ZAE Viennopôle – La Paziotterie à COULOMBIERS (86600) ;

Vu la demande de bénéfice d'antériorité du 30 juin 2016 complétée le 27 juillet 2016 de la société EROME suite au décret n° 2015-1200 du 29 septembre 2015 modifiant la nomenclature des installations classées ;

Considérant que l'exploitant était dûment autorisé par l'arrêté n°96-D2/B3-007 du 30 janvier 1996 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne,

**ARRETE :**

**Article 1**

Le bénéfice de l'antériorité est accordée à la société EROME pour son site de Coulombiers et le classement des installations est mis à jour conformément au tableau ci-dessous :

rubrique Régime	Libellé	Critère du classement	Seuil du critère	Capacité autorisée
4801-1 A	Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumeuses.	quantité susceptible d'être présente dans l'installation	<u>A</u> : supérieure ou égale à 500 t	540 t
4718-2 DC	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène).	quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées)	<u>DC</u> : supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t	12,5 t
2915-2 D	Chauffage (procédés de) utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles : 2. Lorsque la température d'utilisation est inférieure au point éclair des fluides	quantité totale de fluides présente dans l'installation (mesurée à 25 °C)	<u>D</u> : supérieure à 250 l	5000 l

AS : autorisation – Servitudes d'utilité publique

A-SB : autorisation – Seuil Bas de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000

A : autorisation

E : enregistrement

DC : déclaration avec contrôle périodique

D : déclaration

NC : installations et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime A, ou AS, ou A-SB

**Article 2**

Les autres dispositions de l'arrêté d'autorisation du 30 janvier 1996 demeurent inchangées.

### Article 3 – Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative territorialement compétente, le tribunal administratif de Poitiers, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication de cette décision sur le site internet de la préfecture (rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées – industrielles »).

Le recours contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

### Article 4 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

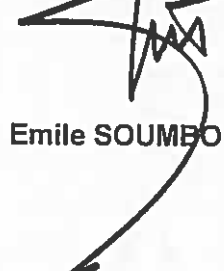
- monsieur le directeur de la société EROME – La Paziotterie 86600 COULOMBIERS.

Et dont copie sera adressée :

- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Fait à Poitiers, le 28 juillet 2016

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général



Emile SOUMBO

